

DÉLIVRÉ le *21 juil* 19 . .
PARTI le *do* 19 . .

N° *3674* D'ENREGISTREMENT $\frac{5}{4}$

1

N° *298957*

*Sté au me des Anciens Etablissements
Parhard et Levassor.*

*représenté par M. Armingaud jeune,
23, Bd de Strasbourg, à Paris.*

**BREVET D'INVENTION DE 15 ANS, POUR un guide-lame
articulé appliqué aux seus à lame sans fin.**

PIÈCES DÉPOSÉES SUIVANT PROCÈS-VERBAL

DU *Juillet* 1900, à *3* HEURES *40* MINUTES.

- 1° / requête
- 2° / description
- 3° / dessin
- 4° / échantillon
- 5° / bordereau
- 6° / procuration

- 1° certificat d'addition pris le _____ Récépissé n° _____
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°

- 1° annuité payée le *27 Mars 1900* Récépissé n° *8042*
- 2°
- 3°
- 4°
- 5°
- 6°
- 7°
- 8°
- 9°
- 10°
- 11°
- 12°
- 13°
- 14°
- 15°

CESSIONS, LICENCES, MUTATIONS, ETC.

5/42

MINISTÈRE
DU
COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Durée: quinze ans.

N° 298.951

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 3s.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques et estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 5 Avril 1902, à 3 heures 10 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine;

Arrête :

Article premier.

Il est délivré à la S^{te} Anonyme des Anciens Etablissements Panhard et Levassor, rep. par M. Armand jeune, à Paris, 23, Boulevard de Strasbourg sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 5 Avril 1902, pour un guide lampé articulé appliqué aux sièges à lame sans fil

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré à la S^{te} Anonyme des Anciens Etablissements Panhard et Levassor pour en servir de titre.

A cet arrêté demeurent joints un des doubles de la description et un double du dessin déposés à l'appui de sa demande de brevet d'invention.

Paris, le Vingt un Juillet 1902

Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle.

publié

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

298.951

Memmoire descriptif

à l'appui de la demande

Brevet d'Invention
de quinze années

CABINET INDUSTRIEL

DE

ARMENGAUD JEUNE

Ingenieur Conseil

FONDE EN 1856

BREVETS D'INVENTION

en France et à l'Etranger

CONSULTATIONS TECHNIQUES

ET LEGALES

BOULEVARD DE STRASBOURG

PARIS

ORIGINAL

pour: Un guide lame articulé appliqué aux scies à
lame sans fin. (Détail en 21 feuilles)
par la S^{te} A^{me} des ANCIENS ETABLISSEMENTS PANHARD ET
LEVASSOR. à Paris.

-----o-----

Pour scier les diverses essences de bois à la scie à
lame sans fin on emploie de puissants outils absorbant de 20 à
25 chevaux de force, afin d'obtenir une grande production, qui
ne peut être atteinte que lorsque la lame est parfaitement gui-
dée. C'est pourquoi nous avons imaginé le système qui fait l'ob-
jet de la présente demande de Brevet.

Le dessin joint à cette description représente notre
système de guide articulé.

Les fig. 1, 2, 3, montrent le principe sur lequel re-
pose le guide lame articulé .

Les fig. 4, 5, 6, sont un ensemble d'un guide lame
articulé.

Les fig. 7, 8, 9, représentent un guide lame simple
dont l'application est déduite du précédent.

La lame L (fig.1) est maintenue latéralement par deux
plaques mobiles C C¹. Pour empêcher la lame de reculer par réac-
tion elle vient s'appuyer, du côté opposé à la denture sur une
cale en bois, réglable K (fig.2).

L'ensemble de ces cales, C, C¹, K, est monté sur une
pièce métallique oscillante dans deux sens, d et d¹ (fig.1 ET 3)

Le centre d'oscillation o correspond à l'extrémité des
dents, cette oscillation est indispensable pour assurer la direc-
tion de la lame pendant le sciage.

Comme il a déjà été dit la cale K est réglable de telle façon qu'elle puisse s'appuyer constamment sur la partie non dentée de la lame; cette disposition permet de faire passer les extrémités des dents par le centre de rotation o sans déviation de la lame dans la direction, même en employant des lames moins larges. Cette cale K est en bois dur, gailac, cormier, etc. comme les deux précédentes $C C^1$ et les fibres sont placées perpendiculairement à la direction de la lame comme il est indiqué en $a b$ (fig.1) il en résulte que le dos de cette lame ne peut pénétrer dans la cale K que par l'usure qui résulte nécessairement du frottement.

BREVET
 1900
 1901
 1902
 1903
 1904
 1905
 1906
 1907
 1908
 1909
 1910
 1911
 1912
 1913
 1914
 1915
 1916
 1917
 1918
 1919
 1920
 1921
 1922
 1923
 1924
 1925
 1926
 1927
 1928
 1929
 1930
 1931
 1932
 1933
 1934
 1935
 1936
 1937
 1938
 1939
 1940
 1941
 1942
 1943
 1944
 1945
 1946
 1947
 1948
 1949
 1950
 1951
 1952
 1953
 1954
 1955
 1956
 1957
 1958
 1959
 1960
 1961
 1962
 1963
 1964
 1965
 1966
 1967
 1968
 1969
 1970
 1971
 1972
 1973
 1974
 1975
 1976
 1977
 1978
 1979
 1980
 1981
 1982
 1983
 1984
 1985
 1986
 1987
 1988
 1989
 1990
 1991
 1992
 1993
 1994
 1995
 1996
 1997
 1998
 1999
 2000

Cette usure est fortement atténuée par un graissage automatique de la lame et de la cale K.

Il se produira néanmoins un sillon de quelques millimètres de profondeur au bout d'un certain temps sur la surface circulaire de la cale K, mais comme elle peut, tourner sur elle même, suivant les flèches $f f^1$ (fig.2) il sera facile de faire frotter constamment le dos de la lame sur une autre partie de la cale, en faisant tourner cette dernière d'une petite quantité angulaire $q q^1$.

La surface circulaire de cette cale, peut être presque complètement couverte de sillons de peu de profondeur. En opérant un dressage complet de cette surface elle se trouve de nouveau à l'état de neuf.

Cette opération pourra être répétée jusqu'à épuisement complet du bois qui la compose.

GUIDE-LAME ARTICULÉ. - Il se compose d'un support S (fig 4 et 5) disposé pour le fixer, une autre partie mobile G est centrée sur le support S au moyen de segments circulaires s, s^1 logé dans les gorges faites sur les pièces G et S. Le centre O de ces segments correspond aux extrémités des dents de la lame L.

Les deux parties G et S sont reliées par deux goujons g et un boulon b (fig. 5 et 6). Des mortaises m et n permettent à la partie mobile d'osciller autour du point O au



dont les fibres sont perpendiculaires à la direction de la lame et les deux plaques mobiles guidant latéralement la lame.

Ces plaques sont maintenues par les deux écrous g g¹ (fig.7) Elles assurent la direction verticale de la lame.

Le tampon en bois dur T (fig.8) est fixé comme dans le précédent guide dans une douille métallique D (fig.8) qui est maintenue elle même par une vis de pression V (fig.7).

Le tampon T peut tourner sur lui-même, il peut également avancer ou reculer du côté du dos de la lame.

Pour graisser automatiquement la lame pendant le schag et pour éviter l'usure du tampon on remplit de suif la cavité P (fig. 8)/

Ce guide ordinaire conduit parfaitement la lame, supprime le jeu latéral tout en supportant le dos.

EN RESUME:

Nous revendiquons comme notre propriété exclusive, pendant la durée de notre privilège, les dispositifs spéciaux de notre nouveau guide lame lesquels dispositifs sont:

1° La disposition d'un système articulé dont tout l'ensemble peut osciller autour d'un axe correspondant ou non à la denture d'une lame sans fin.


2° La disposition d'un tampon en bois ou autre matière dont les fibres sont perpendiculaires à la direction de la lame.

3° Le déplacement de ce tampon autour de son axe qui permet d'employer toute sa surface circulaire au frottement du dos de la lame, et son mode de graissage.

4° Les plaques mobiles assurant le guidage latéral .

Le tout combiné pour réaliser le but indiqué comme il est décrit ci-dessus et représenté au dessin annexé, nous réservant la faculté de simplifier et de varier les formes et dimensions, proportions et matières employées.

Paris le 5 Avril 1900
P. P. de la S. des Anciens
Etablissements Panhard et Levassor.



1011157 124
17-395
1091

donc les livres sont déposés dans les bibliothèques
et les deux parties de la collection sont
les livres sont déposés dans les bibliothèques

On peut être assuré que le Bureau de la Propriété Industrielle
a pris le 1^{er} Avril 1900

par la loi Anonyme des Brevets d'Invention
Paris, le 1^{er} Juillet 1900

Pour le Ministre et par délégué:
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle

Signature
Signature

Le 1^{er} Juillet 1900
Paris, le 1^{er} Juillet 1900
Paris, le 1^{er} Juillet 1900
Paris, le 1^{er} Juillet 1900

Original.

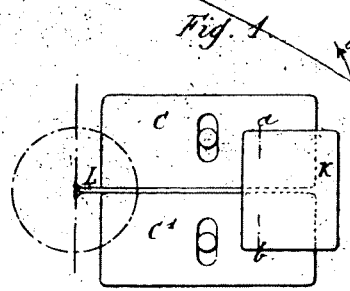


Fig. 1.

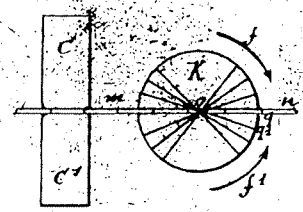


Fig. 2.

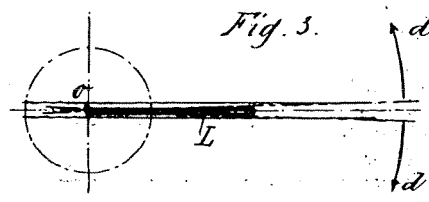


Fig. 3.

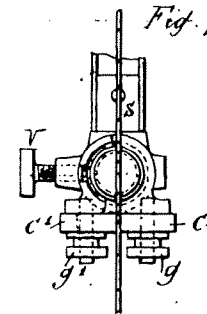


Fig. 4.

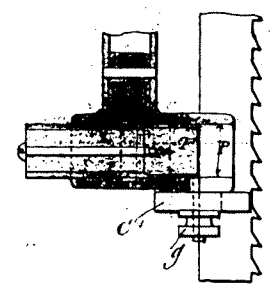


Fig. 5.

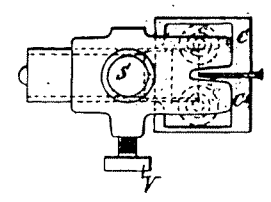


Fig. 6.

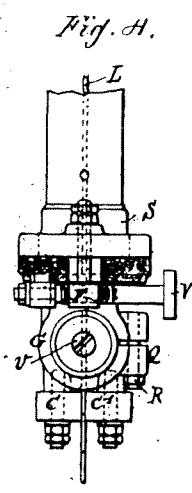


Fig. 7.

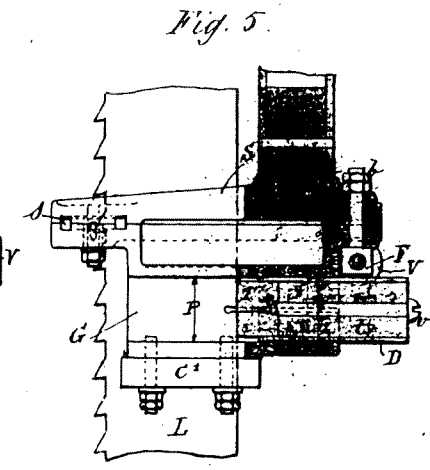


Fig. 8.

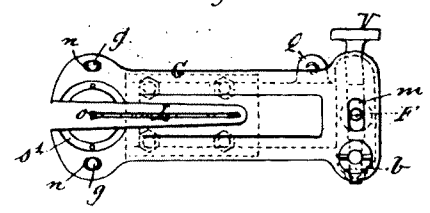


Fig. 9.

Echelle variable.

Paris, le 5 Avril 1900
G. F^m de la S^{te} A^{me} des anciens Etudiants
Lambardet, Sevasser



298.951 $\frac{1}{4}$

9

Qu pour être annexé au *Brevet d'invention*
pris le *10 Avril 1890*

par *La Société Anonyme des Anciens Etablissements
Bachelier, Jullien & Co de Valenciennes*
Pour le Ministère de l'Industrie

Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

[Signature]

dit

[Stamp]

[Stamp]